



République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

## Tableau annuel 2025 avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe

ARRETE N° 698/2024

Le MAIRE DE PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

| Ordre | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon                            | Promouvable à compter du ** |
|-------|---------------------------|---|-----------------------------|
| 1     | Mme SANCHEZ Anlta         | Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup><br><br>Echelon 8 | 01/04/2025                  |

*\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2025*

*Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

Part respective des femmes et des hommes

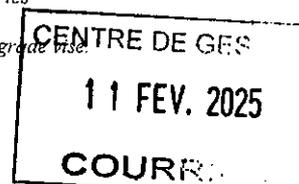
Total des agents promouvables 1 (1x femme et 0 x homme)

Total des agents inscrits sur le tableau 1 (1x femmes et 0 x homme)

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PIA  
Le 30 décembre 2024

Le Maire,  
Jérôme PALMADE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Tableau annuel 2025  
avancement au grade  
d'adjoint administratif  
principal 1<sup>ère</sup> classe  
ARRETE N° 692/2024**

MAIRIE DE PIA

**Le MAIRE DE PIA**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1:**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025

| Ordre* | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon   | Promouvable à compter du ** |
|--------|---------------------------|--|-----------------------------|
| 1      | Mme GONZALEZ Stéphanie    | Adjoint Administratif<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup><br>échelon | 01/12/2025                  |

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

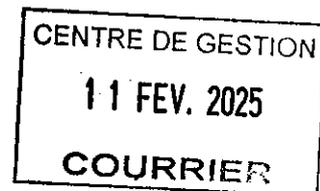
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables 1 (1x femme et 0 x homme)

Total des agents inscrits sur le tableau 1 (1x femme et 0 x homme)



**Article 2:**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PIA  
Le 30 décembre 2024  
Le Maire,  
Jérôme PALMADE

deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de



République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

## Tableau annuel 2025 avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe

### ARRETE N° 696/2024

Le MAIRE DE PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

| Ordre | Classement / Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon                           | Promouvable à compter du ** |
|-------|----------------------------|--|-----------------------------|
| 1     | Mme TRAVERSA Stéphanie     | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 9 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2025                  |
| 2     | Mme MADANI Marie-Christine | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2025                  |
| 3     | Mme ESCARO Véronique       | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 10 <sup>ème</sup>        | 01/03/2025                  |
| 4     | Mr SABOUKO Patrick         | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 9 <sup>ème</sup> échelon | 01/03/2025                  |
| 5     | Mme PUIG Valérie           | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup> échelon | 01/03/2025                  |
| 6     | Mr VARGAS Jean-Paul        | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup> échelon | 01/09/2025                  |
| 7     | Mme SALA Alice             | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup> échelon | 01/10/2025                  |
| 8     | Mme BONNET Marina          | Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup> échelon | 21/12/2025                  |

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2025.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables 8 (6x femmes et 2 x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau 8 (6x femmes et 2 x hommes)

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PIA  
Le 30 décembre 2024

Le Maire,  
Jérôme PALMADE

